



Label National Hébergement Pêche



La qualification « Hébergement Pêche » c'est quoi ?

Depuis 2010, la Fédération Nationale pour la Pêche en France (FNPF) a défini une stratégie de développement du loisir pêche articulée autour de plusieurs axes :

- La valorisation des sites de pêche et des conditions de pratique de la pêche par la constitution d'un réseau de parcours de pêche adaptée à la demande et la labellisation de parcours d'excellence,
- L'offre d'hébergement, de services et d'animations adaptée aux clientèles,
- La communication et la promotion du loisir pêche.

La **labellisation** peut s'organiser en deux temps : si besoin, une première **visite conseil** peut être effectuée pour échanger sur le contenu de la charte et les besoins du label. Une fois les aménagements faits, la **visite de labellisation** se réalise sur site avec la référente FD47 et un(e) référent(e) Tourisme ou Hébergement. La convention est remplie et signée par les différents partis à la suite de cette visite.

La **convention tripartite** est signée par :

- L'hébergeur ;
- Le Président de la Fédération Départementale de Pêche ;
- Le référent Tourisme (Office de Tourisme, CDT) ou le référent Hébergement (Clévacances, Gîtes de France).

Quels sont les avantages ?

Les **PLUS** qu'offre le label...

- Il est **gratuit**.
- Il peut permettre d'amener une **clientèle sur les ailes de saison**. Les pêcheurs sont en effet présents TOUTE L'ANNEE même sur les périodes de location habituellement plus creuses pour les touristes (janvier/février...)
- Il **valorise le territoire, la pêche et votre hébergement** par la même occasion.
- Il n'est **pas contraignant** au niveau des aménagements : possibilité de faire avec l'existant !
- Il permet de faire apparaître votre hébergement sur de **nouveaux supports de communication** (réseau nationale des hébergements labellisés pêche, guide annuel de la pêche 47, carte interactive sur www.peche47.com).
- Il est **valable 5 ans** et donne lieu à une **visite de contrôle au bout de ces 5 ans pour reconduction**.

Quels sont les critères de validation du label ?

L'hébergeur s'engage à :

1. **Répondre aux critères** listés en suivant dans la charte Hébergement Pêche.
2. **Ouvrir son établissement** pendant la durée correspondant aux **périodes d'ouverture de la pêche** (*pêche de la truite du 2nd samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre ; pêche aux carnassiers du dernier samedi d'avril au dernier dimanche de janvier de l'année suivante*) et d'au moins 5 mois par an pour l'hôtellerie de plein air.
3. **Participer à au moins une réunion par an**, organisée par les organismes partenaires (généralement sous la forme d'un éductour annuel organisé en partenariat avec la FD47 et le CDT).
4. **Evaluer** auprès de ses clients la **qualité de son hébergement** à l'aide d'une brève **enquête pêche** fournie par la FD47.

Voici la liste des critères obligatoires et facultatifs du label Hébergement Pêche :

CRITERES

Obligatoires

Facultatifs

Accueil personnalisé sur place aux pêcheurs et leurs accompagnants

Ambiance pêche dans l'hébergement ➔ Affichage de photos, posters, carte dépliant pêche 47...	X	
Pose du panneau « Hébergement Pêche » ➔ Fourni par la FD47 lors de la visite de labellisation	X	
Valorisation du label dans les supports de communication de l'hébergement ➔ Photos, logo hébergement pêche à mettre sur les Flyer, site internet...	X	

Aire de stationnement

Présence à proximité d'une aire de stationnement privative ➔ Accessible pour le véhicule du loueur + pour une remorque éventuelle	X	
---	---	--

Mise à disposition du client de toute information/spécificité liée à la pratique de la pêche sur le secteur et/ou le département

- Réglementation de la pêche, coordonnées des moniteurs de pêche, guide et carte dépliant, toutes informations relatives à la pêche (manifestation, coordonnées des associations de pêche, accès aux spots de pêche, magasins d'articles de pêche...) ➔ Fourni par la FD47	X	
- <u>Les +</u> : revues/DVD/ouvrages techniques sur la pêche, cartes géographiques/IGN (top 25) du secteur		

Mise à disposition de la documentation touristique pour les « accompagnants »

Documentation touristique à jour	X	
Accès gratuit à divers équipements de l'hébergement : télévision, piscine, jeux de société et de plein air, jacuzzi, sauna, salles ou terrains de sport...		X

Délivrance de la carte de pêche

Accès internet sur place ou à proximité de l'hébergement ➔ Achat des cartes de pêche par internet depuis 2016	X	
Obtention de la carte de pêche par le pêcheur lors de son arrivée à l'hébergement ➔ Si demande préalable de sa part, impression de sa carte de pêche		X
Accès à la liste des dépositaires de carte de pêche <u>si pas d'accès à internet</u> ➔ Fourni par la FD47 avec la documentation pêche	X	

Matériel de pêche et bateau

Mise à disposition de matériel pêche (peson, canne basique, chariot...)		X
Mise à disposition d'un bateau avec les équipements de sécurité (gilets de sauvetage, grappin, écope, filin...)		X
Accès à la liste des loueurs d'embarcations et/ou de détaillants de matériels de pêche à proximité si pas de mise à disposition de bateau ➔ Fourni par la FD47 avec la documentation pêche	X	

Mise à disposition d'un local matériel dédié à la pêche (pouvant être commun à plusieurs locations)

Local technique clos et aéré, interne ou annexé à la location avec accès distinct	X	
Si stockage collectif, mise à disposition de compartiments individuels	X	
Local matériel sécurisé (doit pouvoir se verrouiller)	X	
Présence d'un point d'eau extérieur/intérieur pour rincer le matériel et les équipements de pêche	X	
Présence d'un réfrigérateur (un petit suffit) réservé à l'activité pêche	X	
Présence d'un râtelier pour entreposer les cannes à pêche		X
Existence d'un système de chauffage et/ou climatisation ou d'un système de rafraîchissement d'air		X
Présence d'un lave-linge pour laver les tenues		X
Présence d'un sèche-linge et/ou étendoir pour sécher les tenues		X

Mise à disposition d'un dispositif de conservation d'appâts vivants accessible à toute heure

Présence d'un bac à vifs (20 à 30L minimum) adapté à la taille de l'hébergement + un bulleur ➔ Peut être un aquarium, un gros bidon/contenant...	X	
--	---	--

CHAMBRES D'HÔTES – Restauration

Pouvoir fournir/servir le petit-déjeuner à une heure très matinale	X	
Faire confectionner, sur demande du loueur, des paniers/repas par un prestataire extérieur si l'hébergeur ne peut pas	X	
Respect des règles d'hygiène et de sécurité (comme pour une table d'hôtes) si l'hébergeur vend à ses clients des paniers-repas et produits (boissons, nourriture) qu'il confectionne	X	

HÔTELS ET AUTRES STRUCTURES D'ACCUEIL – Restauration

Pouvoir fournir des paniers-repas à la demande et/ou adapter les horaires du service des petits-déjeuners et dîners	X	
---	---	--

Vous êtes intéressé(e)s par le label ? Qui contacter ?

- Votre référent(e) à l'Office de Tourisme
- Julie BRIAND, référente label Hébergement Pêche à la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Lot-et-Garonne
 - Par mail : jb.peche47@orange.fr
 - Par téléphone : 05 53 66 16 68